



Séance du Conseil Municipal

du 1^{er} juillet 2026

Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

		présents	excusés	absents
Nombre de Conseillers élus :	11	M. MARINONI Ludovic, Maire	X	
Conseillers en fonction :	11	M. FOLTZER Arnaud, Adjoint	X	
Conseillers présents :	11	Mme BAUDU Isabelle	X	
		M. BICLOT Eric	X	
		M. HAUACKER Pascal	X	
		M. LOLLIER Patrick	X	
		Mme MAILLET Marie	X	
		M. MARTINEZ Renaud	X	
		Mme PARiset Sylvie	X	
		Mme SOCCIO Anna	X	
		Mme WOJTOWICZ Edyta	X	
		2 auditeurs		

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Délégations au Maire ». Personne n'y voyant d'inconvénient, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal HAUACKER est désigné secrétaire de séance.

b) Approbation des derniers procès-verbaux

Après transmission du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2026, M. Arnaud FOLTZER, adjoint, demande la modification suivante :

- au point 1.e) Club Vosgien subvention.

Cette association procède à la remise en état des sentiers forestiers (et non pas des chemins forestiers).

Après cette modification, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

c) Délégations au Maire

Après transmission au contrôle de légalité de la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations données au maire, la Préfecture demande à ce que les points n°26 et n°27 fixent les limites et conditions d'exercice, sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal retire la délibération du 20 mars 2026 et prend cette nouvelle délibération :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre les décisions suivantes en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. De fixer, **dans la limite de 2 000 € par occupation et par an**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas le caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, **dans la limite des inscriptions budgétaires**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **dans la limite du périmètre fixé par la Conseil Municipal et la limite financière de 300 000 € HT par bien** ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation, etc...) jusqu'au parfait règlement du litige**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
17. De régler, **dans la limite de 15 000 €**, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 300 000 €** ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite du périmètre fixé par la Conseil Municipal et la limite financière de 300 000 € HT par bien**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite du périmètre fixé par le conseil municipal et la limite financière de 300 000 € HT par bien**.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions, pour tout projet d'investissement porté par la Commune et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
27. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet d'investissement porté par la Commune et dans la limite des inscriptions budgétaires ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. TECHNIQUE URBANISME PATRIMOINE

a) Droit de Prémption Urbain

Monsieur FLURY et Madame THIEBAUT ont fait part de leur intention de vendre leur bien immobilier situé au n°3 Impasse des Verriers au prix de 245 000€, à M. ROHR et Mme HAEFELI.

La commune n'a pas fait usage de son droit de prémption.

b) Suivi de l'ORE – Dossier Nature Impact

Le contrat d'Obligation Réelle Environnementale a été signé en date du 14 avril 2026, et a fait l'objet de plusieurs reportages vidéos (France 3 notamment) et dans la presse écrite.

A présent, il s'agit de mettre en œuvre les engagements de l'ORE pour l'ensemble des signataires du projet.

Courant 2026 voire 2027, la Commune devra notamment procéder à la délimitation physique de la zone forestière non exploitée allant du site de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Ventron au périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Rothenbach.

Sur le volet « études scientifiques – coléoptère » qui s'articulera de l'année 2027 à 2029, la commune fera l'acquisition de plusieurs pièges photographiques, qui seront notamment mis à disposition du Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace)

Une convention avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace) sera formalisée, afin de définir la mission coléoptères et la mise à disposition des pièges. Pour la période allant de 2026 à 2033, ces pièges permettront d'assurer le suivi du lynx.

Dans les prochaines semaines, les devis d'animations pédagogiques et d'éducation à l'environnement seront étudiés afin de pouvoir programmer les actions dans les 2 années à venir.

3. FINANCES

a) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (en lieu et place de la taxe d'habitation sur les logements vacants).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

b) Appartement nord de la Mairie : changement porte d'entrée

Afin de remplacer la porte d'entrée de l'appartement nord du 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie, un devis supplémentaire auprès de l'entreprise MURA Menuiserie de Fellingering a été sollicité pour 1 750€ HT.

Le coût étant inférieur au devis de la Menuiserie Arnold Fils s'élevant à 2 420€ HT, il est décidé de confier les travaux à l'entreprise MURA.

c) Demande de subvention – PLK

Le samedi 4 juillet 2026, les Plongeurs du Lac de Kruth-Wildenstein fêteront leurs quarante ans d'existence. Plusieurs animations sont proposées avec notamment la diffusion du film « Le Grand Bleu » sur écran géant et l'organisation d'un atelier de nage avec palmes.

A cette occasion, l'association a sollicité les entreprises du secteur en qualité de sponsors, et a effectué des demandes de subvention auprès du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein et des communes de Wildenstein, Kruth, Fellingering dans le but de garantir l'équilibre financier de la manifestation.

Le budget prévisionnel de la manifestation fixé à 2 700 € est présenté.

Le Conseil municipal ne souhaite toutefois pas donner de suite favorable à cette demande de subvention puisque le Syndicat Mixte du Lac de Kruth/Wildenstein a validé l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000€.

d) Sécurité incendie

La Préfecture du Haut-Rhin a donné un avis favorable à la demande de subvention pour le projet de mise en place d'une citerne enterrée au niveau du terrain de pétanque (représentant 60% du coût contre 40% annoncé).

Suite à la réunion technique qui s'est opérée dans la Commune en date du 22.07.2025, un devis de l'entreprise Royer a pu être obtenu pour l'installation d'une citerne d'une contenance de 60m3.

Cependant, afin de se mettre en conformité au niveau de la Défense Incendie du territoire, la capacité devrait certainement être de 120 m³, puisque cette installation servira également de réserve en partie supérieur du village.

Pour ne pas avoir de nouvelles surprises, la Commune sollicite l'avis du SDIS afin de bénéficier d'un avis technique écrit sur le projet.

Si la capacité devait être revue à la hausse, un nouveau devis devrait être demandé et fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

De plus, le projet d'installation de la deuxième citerne en amont du village est toujours en instance, puisque malgré les démarches entreprises auprès de différents services, les coordonnées du propriétaire privé n'ont pas été obtenues.

La Commune fera appel à un avocat pour avancer dans les recherches si nécessaires.

e) ONF : convention mise en place facturation électronique

Prévue par l'article 289bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF peut assurer l'émission et la dépose des factures pour la Commune, via un mandat de facturation.

Ce service assuré gratuitement par l'ONF pourra être dénoncé à tout moment par décision du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Wildenstein est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (moins une abstention) :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

4. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

a) Prochaine séance du conseil municipal

Les dates des prochaines séances sont fixées au mardi 13 octobre 2026 et mardi 15 décembre 2026, à 19h00.

b) Divers

- La Convention Territoriale Globale (CTG) :

Ce dispositif signé entre la CAF et les collectivités arrive prochainement à échéance, et sera reconduite dans les prochains mois.

Des actions permettant de construire un projet social et territorial cohérent, sur les thématiques telles que ; enfance, jeunesse, parentalité, logement, handicap, inclusion numérique, animation sociale, etc... sont à mettre en œuvre sur la commune et le périmètre de la CCVSA. Madame Edyta WOJTOWICZ est désignée comme élue référente de la Commune afin de proposer nos idées et projets.

- Dates des Élections Présidentielles :

Les dates des prochaines élections présidentielles sont fixées le dimanche 18 avril 2027 et dimanche 2 mai 2027.

- Club Vosgien Saint Amarin :

L'Association a transmis une lettre de remerciements au Conseil Municipal, suite à l'attribution de la subvention exceptionnelle de 400€.

- **Lettre ouverte au Maire de Husseren Wesserling : pourquoi assoiffer le Parc de Wesserling :**

Mr François TACQUARD a adressé un mail à tous les membres de Conseil municipal évoquant la problématique de la mise en place d'une canalisation d'eau d'irrigation entre la ferme et les jardins de Wesserling. Ce point a été discuté mais une solution doit être trouvée avec le maire de la commune concernée.

- **Tour de France**

Le passage du Tour de France est prévu le samedi 18 juillet 2026.

La route principale de Wildenstein jusqu'à Kruth sera interdite à la circulation de 12h00 jusqu'à 16h00.

Tous les détails de cette manifestation seront consultables sur le site de l'office du tourisme.

Pour marquer cet événement, l'agent communal et l'agent du lac de Kruth/Wildenstein ont réalisé un vélo décoratif qui a été installé près de la maison d'accueil du lac.

- **Véhicule communal**

L'ancien véhicule communal a été vendu au prix de 1 800 euros, à l'Entreprise Feder de Kruth.

- **Berges de la Thur**

Les travaux réalisés par le syndicat mixte de la Thur sont terminés.

- **Fête de la Myrtille**

La traditionnelle « Fête de la Myrtille » se déroulera le samedi 15 août 2026.

Le soir même, il y aura la crémation du bûcher ainsi qu'un feu d'artifice (payé par la commune)

Pour les préparatifs qui se feront la veille ainsi que pour le rangement le lendemain, un appel aux volontaires est lancé.

- **Cérémonie St Bernard**

La cérémonie se déroulera le 20 août 2026, une invitation émanant du Souvenir Français de St Amarin sera transmise.

- **Divers**

Pascal HAUACKER demande si une « commission forêt » se réunira prochainement. Ludovic MARINONI répond, qu'au vu du fonctionnement passé des différentes commissions, il semble plus adapté d'évoquer ces sujets collectivement et directement avec l'ensemble des membres du conseil municipal

Arnaud FOLTZER propose d'organiser une soirée débat sur les paysages autour du village, ainsi que la présentation d'anciennes cartes postales, action présentée lors de la campagne municipale. La date reste encore à être fixée.

Le projet de création de nouvelles cartes postales actuelles est évoqué. Marie MAILLET fera le point sur ce projet.

Marie MAILLET s'occupant de la communication, informe que le site internet est en cours de refonte auprès d'un autre hébergeur, répondant davantage aux besoins des utilisateurs.

Le bulletin communal estival et le fascicule sur le sentier de la Pierre Sauvage sont en cours d'impression et devraient être livrés mi-juillet 2026.

Monsieur Eric BICLOT demande si une éventuelle sortie forêt est envisagée cette année. La date du samedi 5 septembre 2026 est fixée. Arnaud FOLTZER se charge d'organiser la journée.

Plus aucun sujet n'étant abordé, la séance est close à 20h30.

Monsieur Ludovic MARINONI

Maire



Monsieur Pascal HAUACKER

Secrétaire de séance